

La facturation du contrat d'achat S21

Ce document est interactif
Cliquez sur le pavé correspondant à votre situation pour retrouver les éléments adaptés à votre installation !



Mes relèves sont en index

Mon installation est de puissance \geq
36 kWc et $<$ 100 kWc

Mes relèves sont en courbe de charge

La facturation du contrat d'achat S21



Mes relèves sont en index

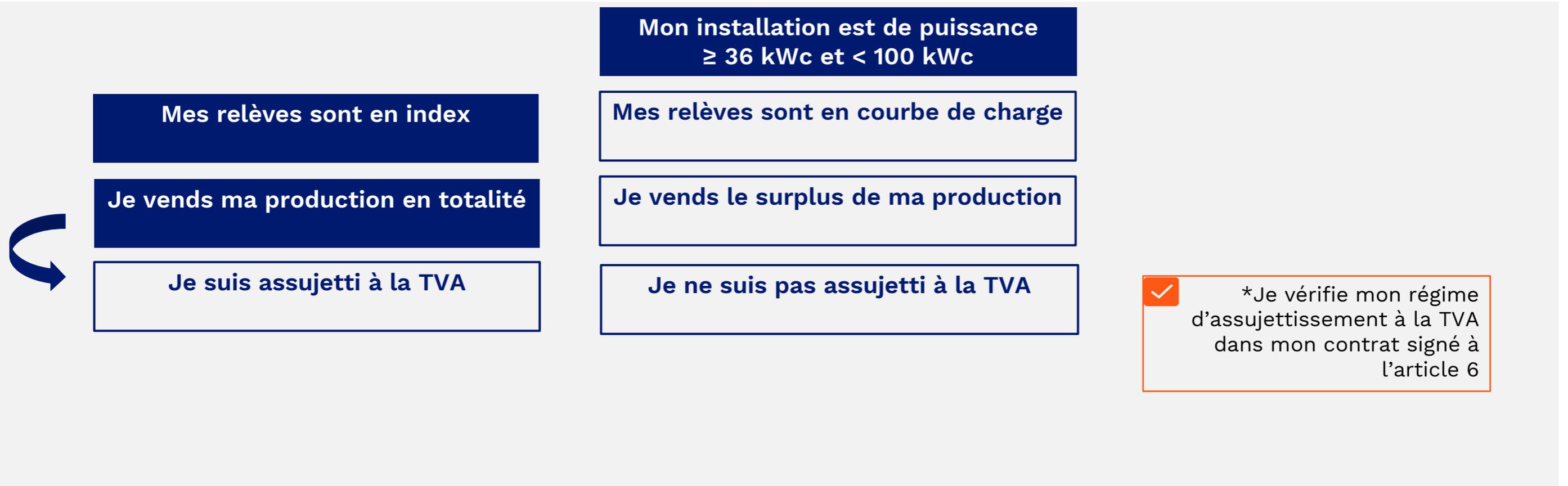
Je vends ma production en totalité

**Mon installation est de puissance
 ≥ 36 kWc et < 100 kWc**

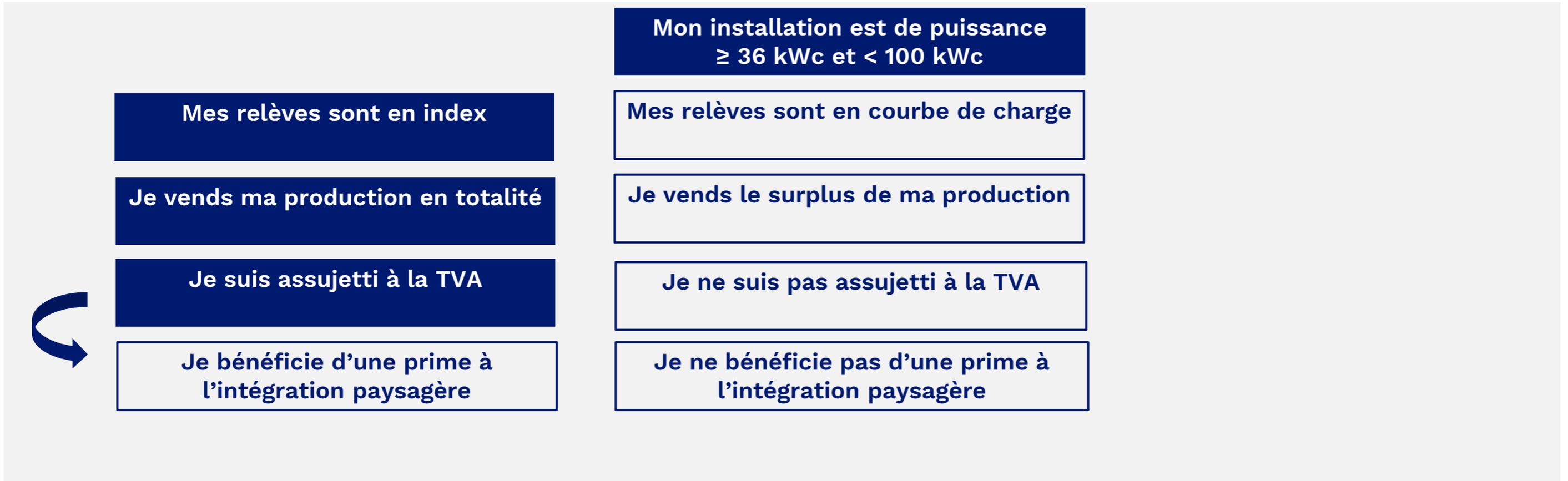
Mes relèves sont en courbe de charge

Je vends le surplus de ma production

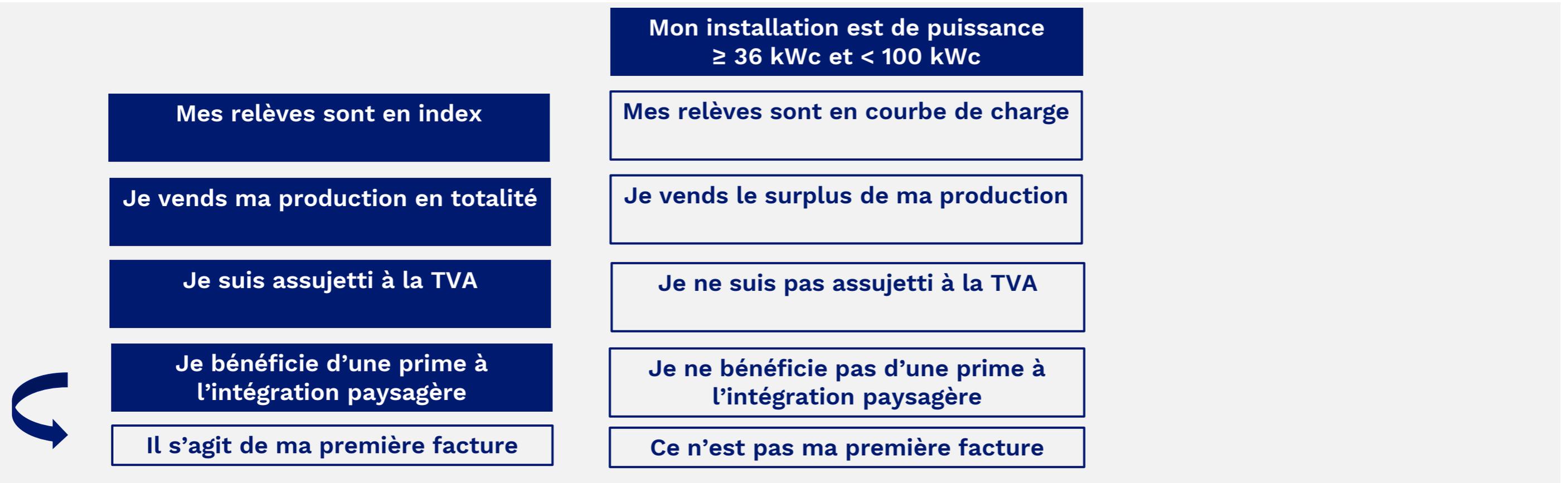
La facturation du contrat d'achat S21



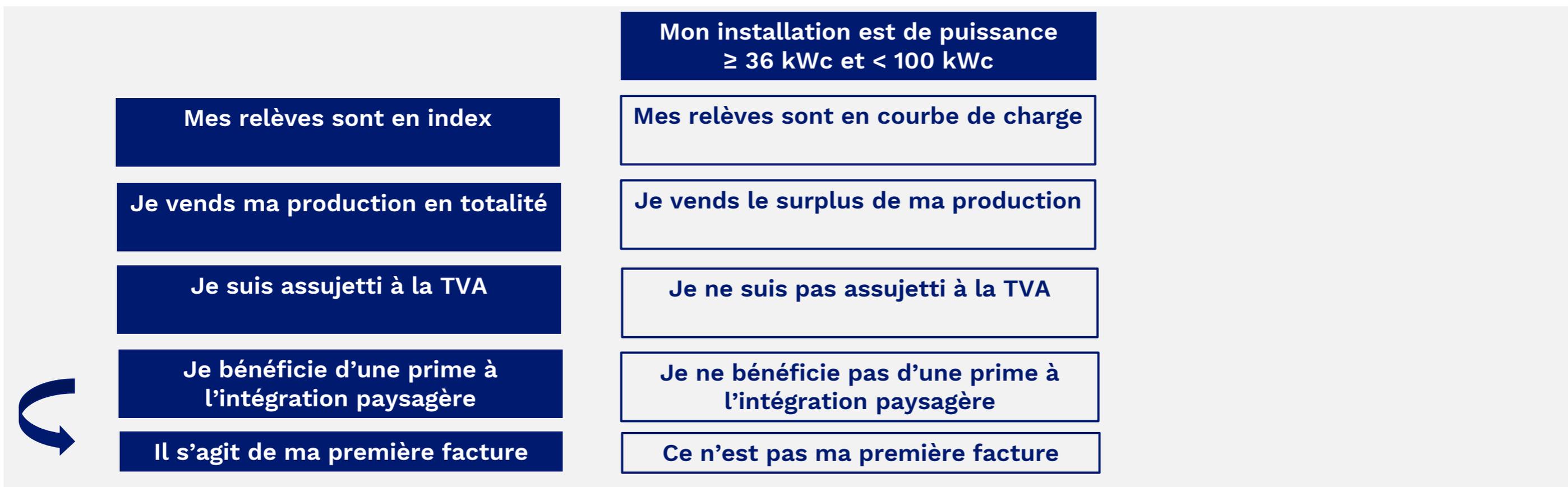
La facturation du contrat d'achat S21



La facturation du contrat d'achat S21



La facturation du contrat d'achat S21

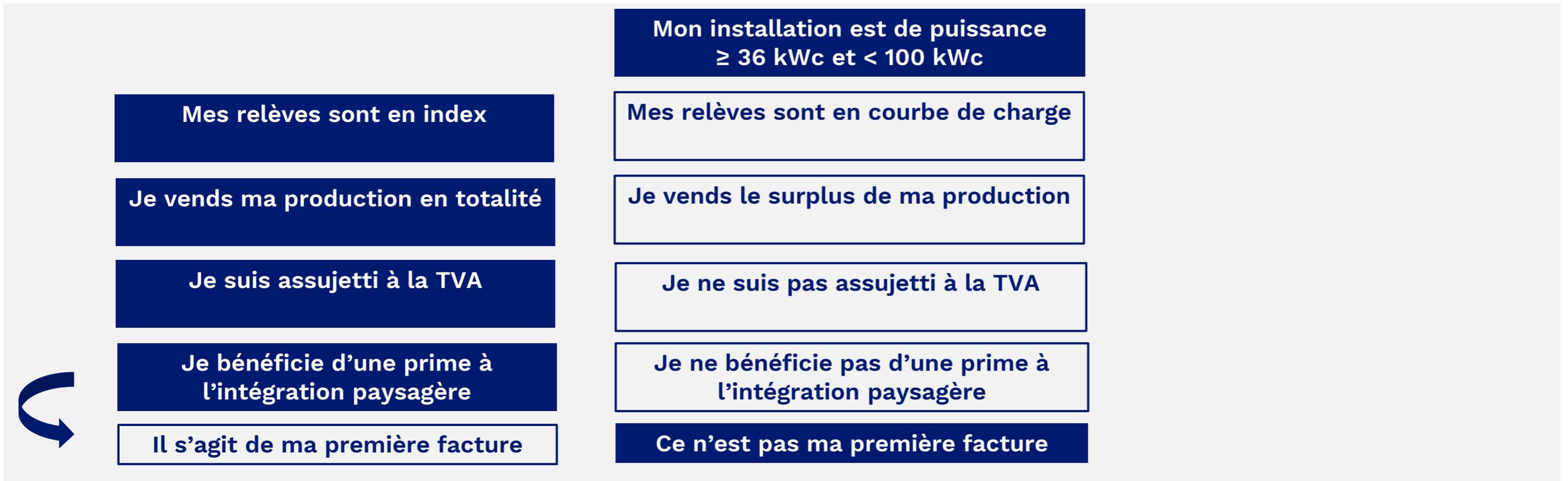


- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Je facture ma prime d'intégration paysagère en totalité sur la même facture que celle de ma production

Ma facture ne peut être effectuée sur l'espace producteur : je télécharge [mon modèle de facture](#), la complète et la renvoie par courrier.

- Le guide « [Réussir ma facture papier](#) » est à ma disposition pour m'aider.

La facturation du contrat d'achat S21



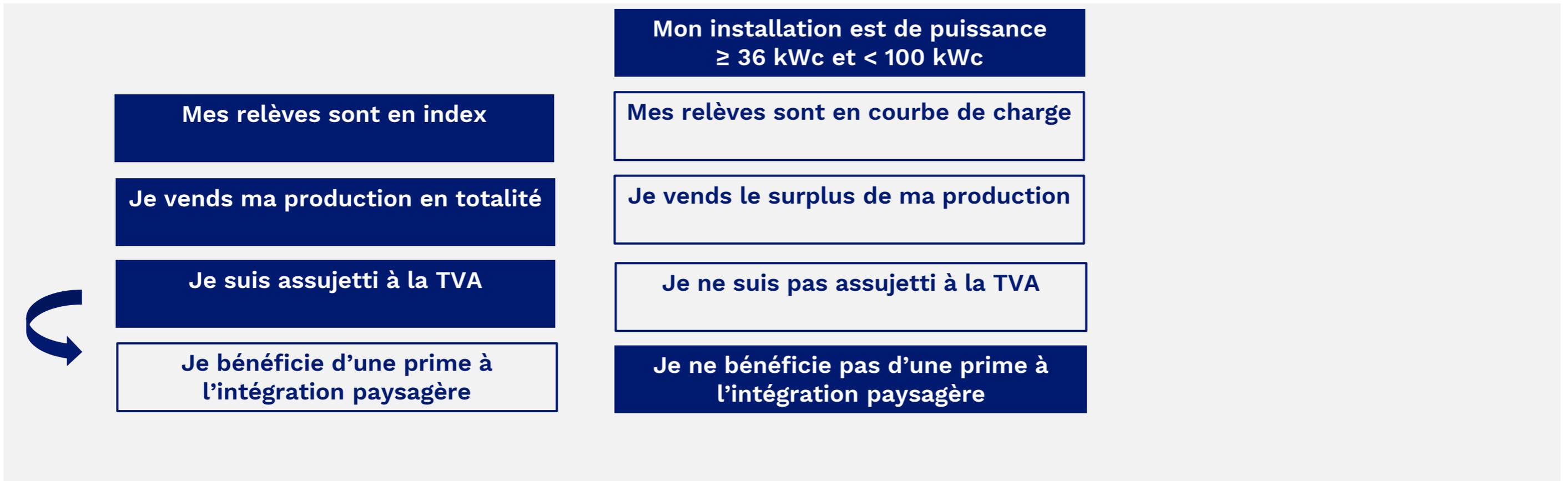
- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Ma prime d'intégration paysagère a été versée en totalité lors de ma première facturation : je ne la facture plus.



Plus simple, plus rapide : je facture en ligne [sur mon espace producteur](#) !

- Je retrouve tous les guides pour [la facturation en ligne](#) sur le site [edf-oa.fr](#)
- Je ne peux pas facturer en ligne : je télécharge [mon modèle de facture](#).

La facturation du contrat d'achat S21

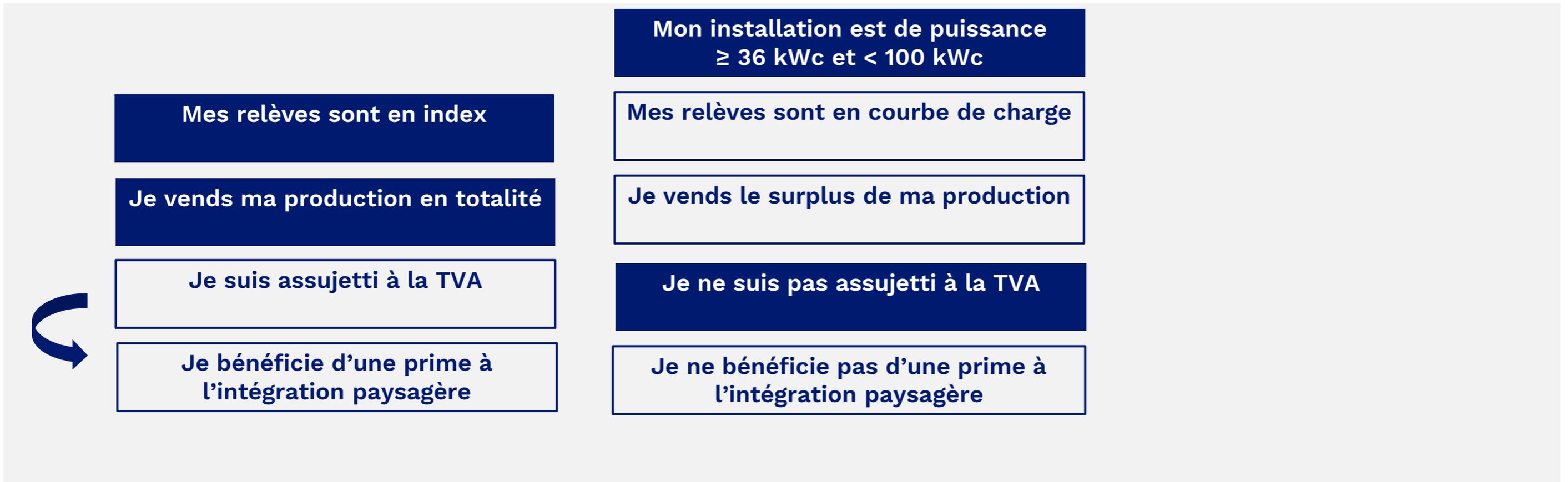


- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)

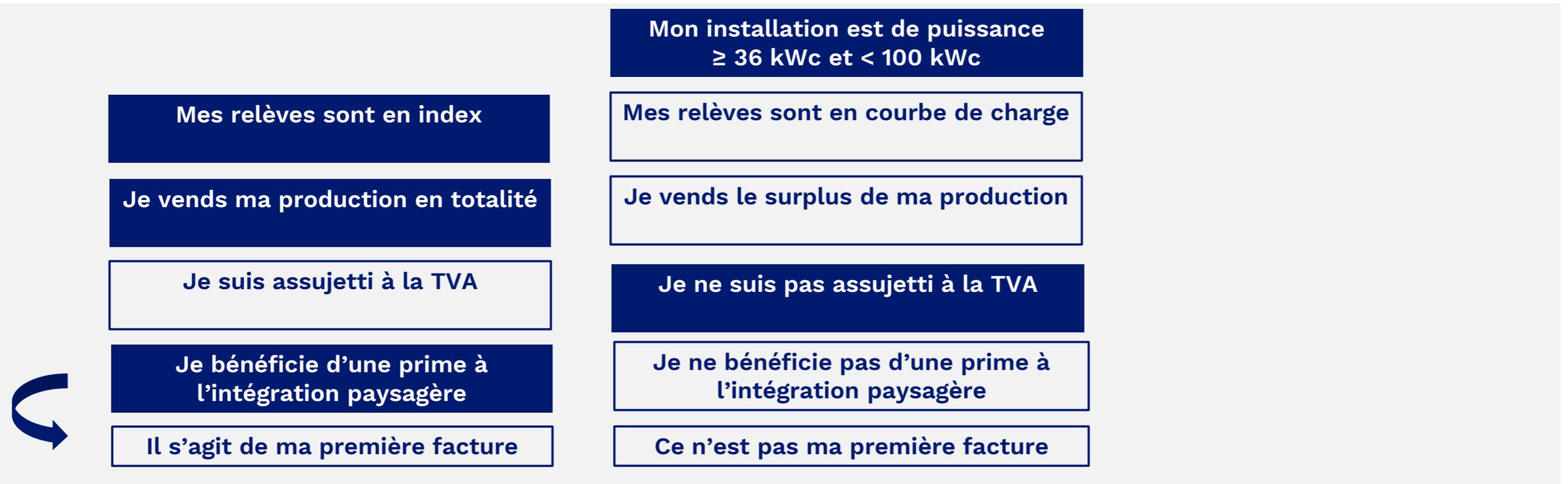
Plus simple, plus rapide : je facture en ligne [sur mon espace producteur](#) !

- Je retrouve tous les guides pour [la facturation en ligne](#) sur le site [edf-oa.fr](#)
- Je ne peux pas facturer en ligne : je télécharge [mon modèle de facture](#).

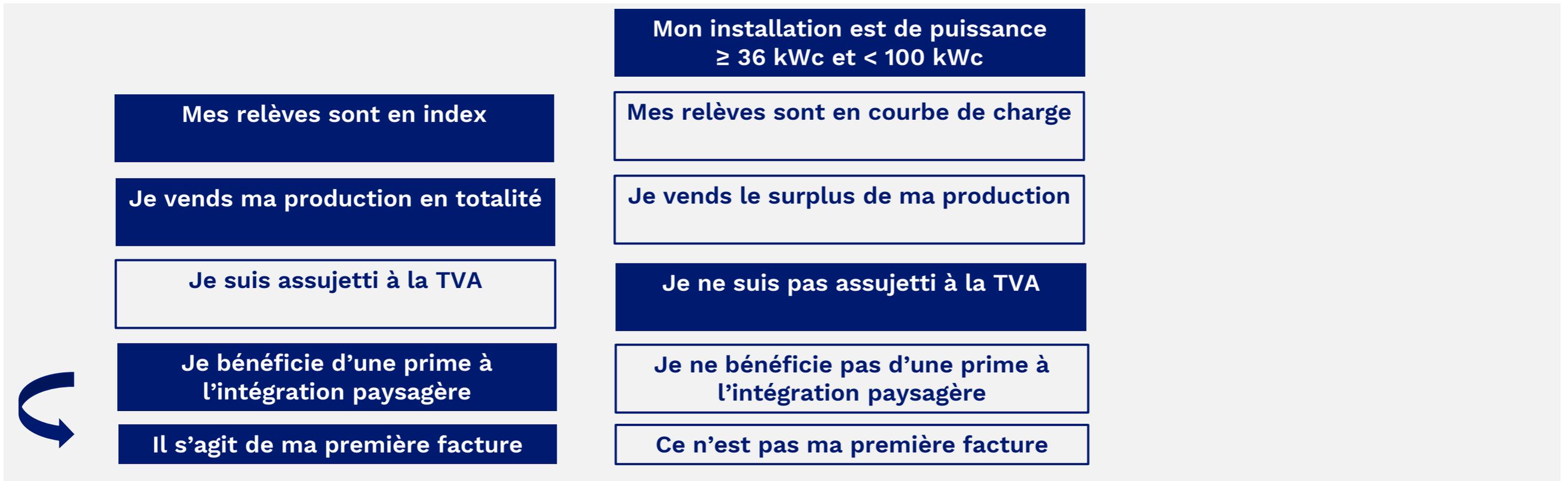
La facturation du contrat d'achat S21



La facturation du contrat d'achat S21



La facturation du contrat d'achat S21



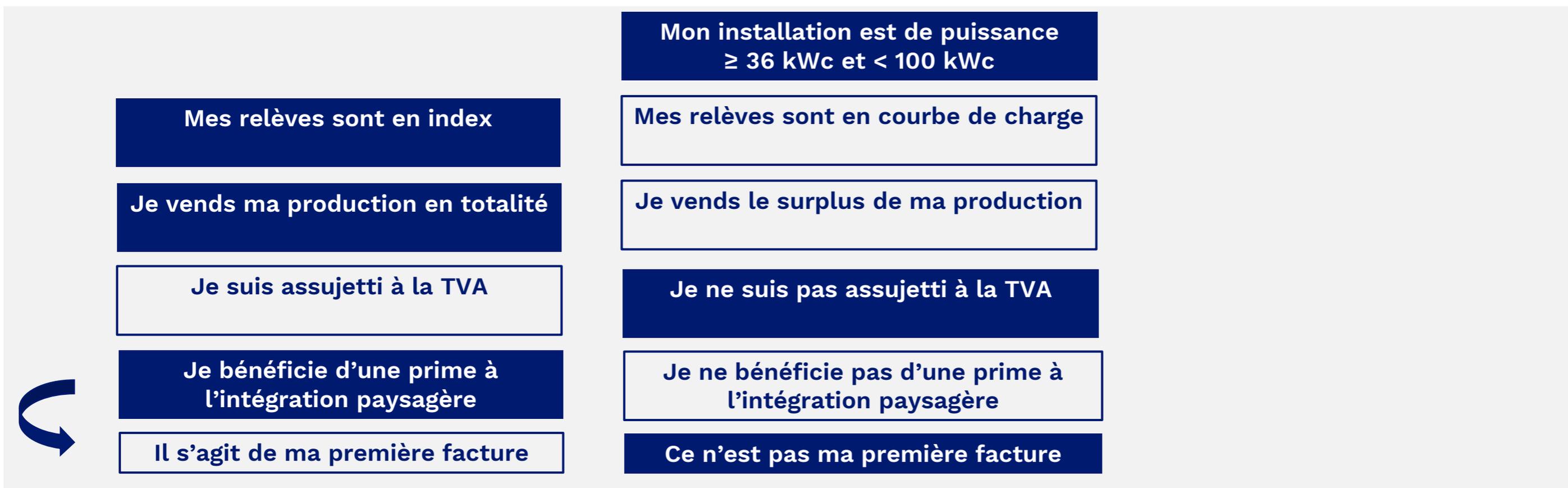
- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Je facture ma prime d'intégration paysagère en totalité sur la même facture que celle de ma production



Ma facture ne peut être effectuée sur l'espace producteur : je télécharge mon modèle de facture, la complète et la renvoie par courrier.

- Le guide « [Réussir ma facture papier](#) » est à ma disposition pour m'aider.

La facturation du contrat d'achat S21

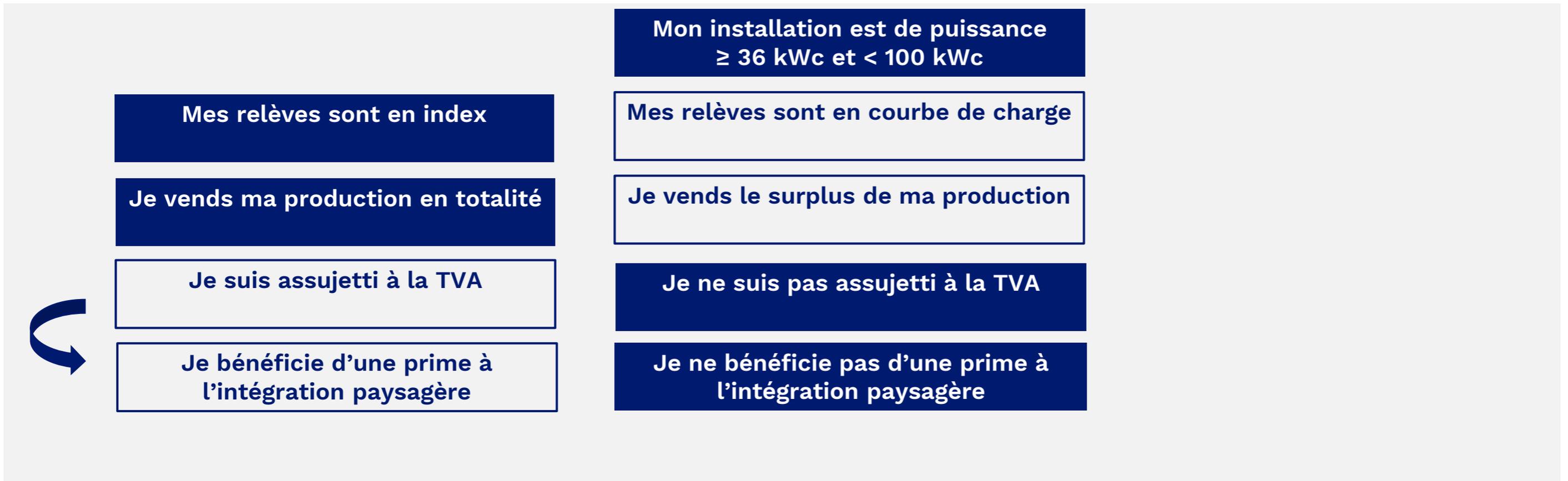


- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Ma prime d'intégration paysagère a été versée en totalité lors de ma première facturation : je ne la facture plus.

Plus simple, plus rapide : je facture en ligne [sur mon espace producteur](#) !

- Je retrouve tous les guides pour [la facturation en ligne](#) sur le site [edf-oa.fr](#)
- Je ne peux pas facturer en ligne : je télécharge [mon modèle de facture](#).

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)

Plus simple, plus rapide : je facture en ligne [sur mon espace producteur](#) !

- Je retrouve tous les guides pour [la facturation en ligne](#) sur le site [edf-oa.fr](#)
- Je ne peux pas facturer en ligne : je télécharge [mon modèle de facture](#).

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
≥ 36 kWc et < 100 kWc**

Mes relèves sont en index

Mes relèves sont en courbe de charge

Je vends ma production en totalité

Je vends le surplus de ma production

Je suis assujetti à la TVA

Je ne suis pas assujetti à la TVA



*Je vérifie mon régime d'assujettissement à la TVA dans mon contrat signé à l'article 6

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
≥ 36 kWc et < 100 kWc**

Mes relèves sont en index

Mes relèves sont en courbe de charge

Je vends ma production en totalité

Je vends le surplus de ma production

Je suis assujetti à la TVA

Je ne suis pas assujetti à la TVA

Je bénéficie d'une prime à
l'intégration paysagère

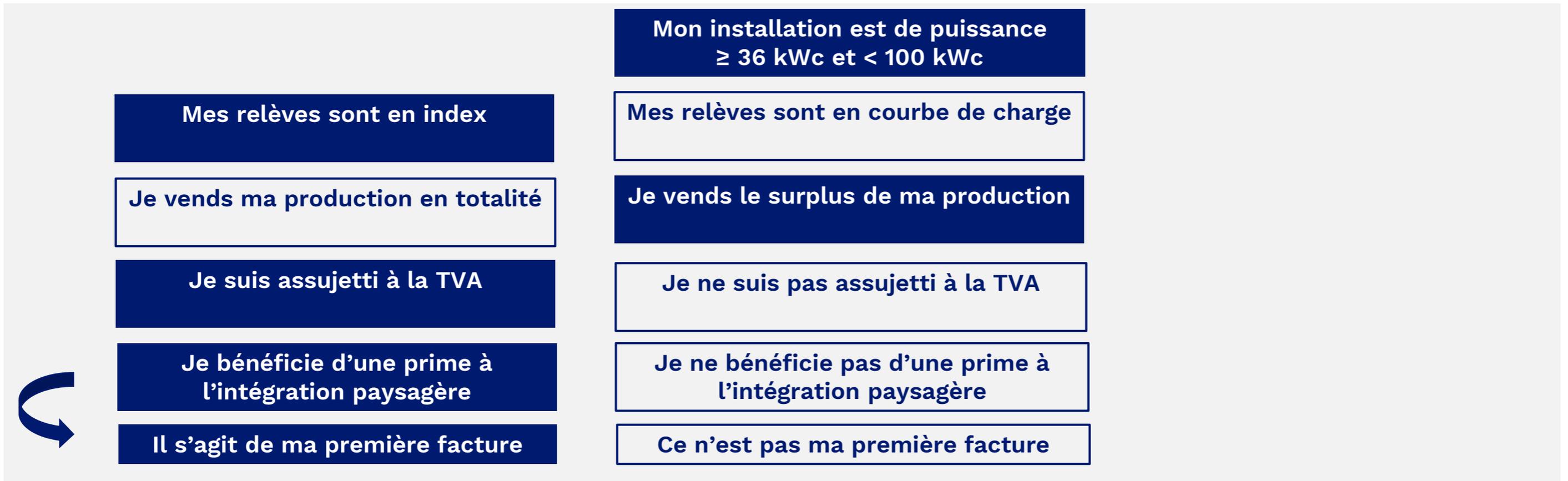
Je ne bénéficie pas d'une prime à
l'intégration paysagère



La facturation du contrat d'achat S21



La facturation du contrat d'achat S21



• Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :

- [Bien relever mon compteur électronique](#)
- [Bien relever mon compteur Linky](#)

• Je facture **ma prime d'intégration paysagère** en totalité sur la même facture que celle de ma production.

• Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.

Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et inférieure au 1er novembre 2022 :

- Le versement de cette prime d'investissement aura lieu lors des 5 premières années du contrat. Elle sera répartie équitablement lors de chaque facturation semestrielle durant ces 5 années.

Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :

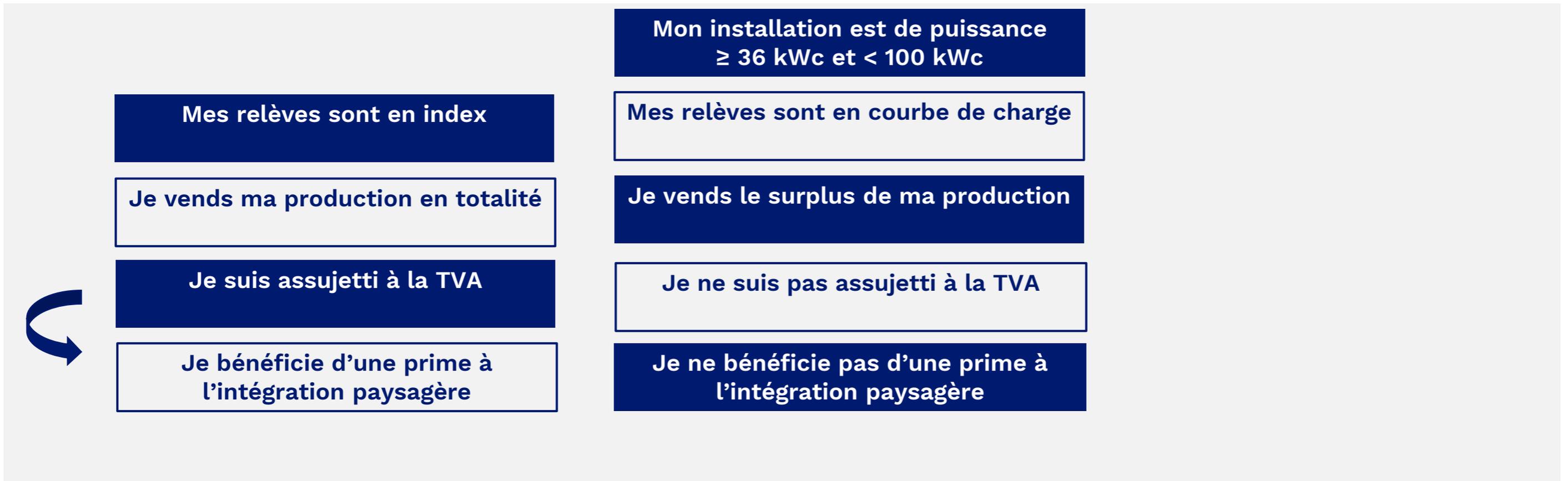
- Ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes.

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
 - Je facture ma prime d'intégration paysagère en totalité sur la même facture que celle de ma production.
 - Je bénéficie d'une prime d'investissement. Je la facture sur la même facture que ma production.
- Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et inférieure au 1er novembre 2022 :
- Le versement de cette prime d'investissement aura lieu lors des 5 premières années du contrat. Elle sera répartie équitablement lors de chaque facturation semestrielle durant ces 5 années.
- Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :
- Ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes.

La facturation du contrat d'achat S21



• Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :

- [Bien relever mon compteur électronique](#)
- [Bien relever mon compteur Linky](#)

• Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.

Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et inférieure au 1er novembre 2022 :

- Le versement de cette prime d'investissement aura lieu lors des 5 premières années du contrat. Elle sera répartie équitablement lors de chaque facturation semestrielle durant ces 5 années.

Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :

- Ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes.

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
≥ 36 kWc et < 100 kWc**

Mes relèves sont en index

Mes relèves sont en courbe de charge

Je vends ma production en totalité

Je vends le surplus de ma production

Je suis assujetti à la TVA

Je ne suis pas assujetti à la TVA

Je bénéficie d'une prime à
l'intégration paysagère

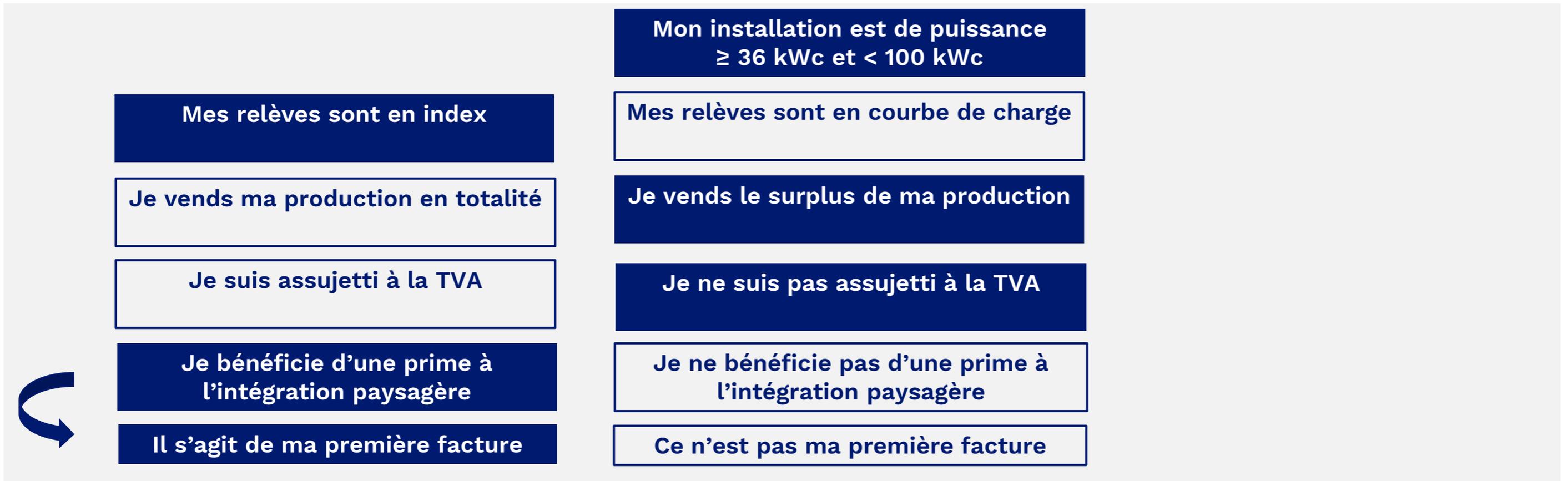
Je ne bénéficie pas d'une prime à
l'intégration paysagère



La facturation du contrat d'achat S21



La facturation du contrat d'achat S21



• Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :

- [Bien relever mon compteur électronique](#)
- [Bien relever mon compteur Linky](#)

• Je facture **ma prime d'intégration paysagère** en totalité sur la même facture que celle de ma production

• Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.

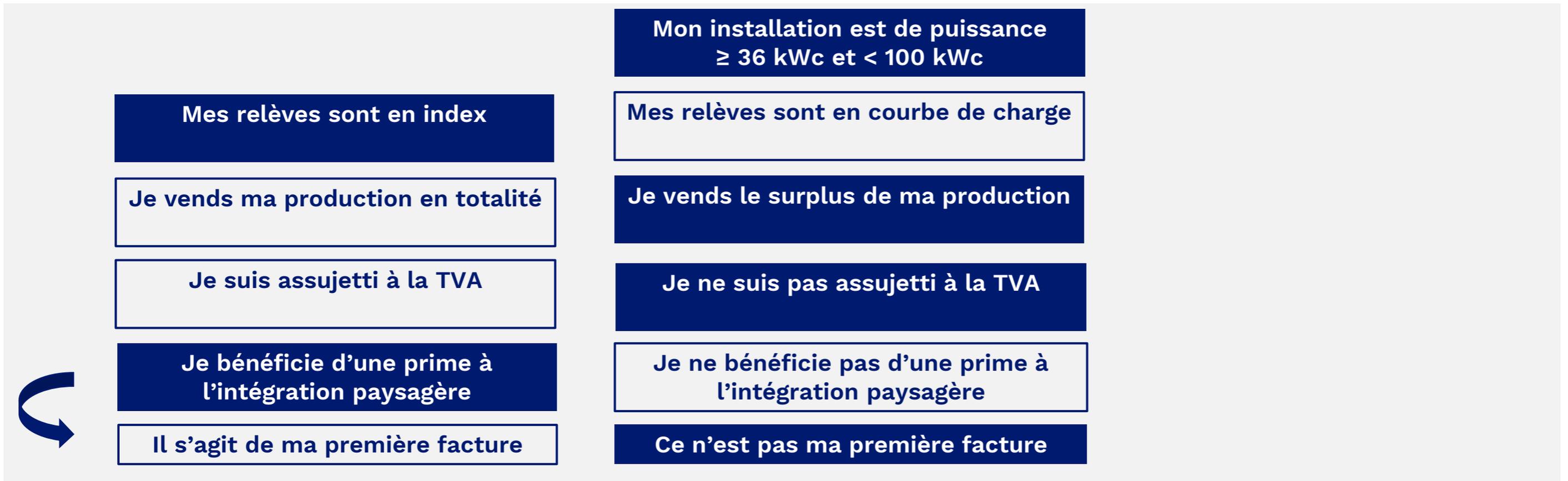
Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et inférieure au 1er novembre 2022 :

- Le versement de cette prime d'investissement aura lieu lors des 5 premières années du contrat. Elle sera répartie équitablement lors de chaque facturation semestrielle durant ces 5 années.

Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :

- Ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes.

La facturation du contrat d'achat S21



• Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :

- [Bien relever mon compteur électronique](#)
- [Bien relever mon compteur Linky](#)

• Je facture **ma prime d'intégration paysagère** en totalité sur la même facture que celle de ma production

• Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.

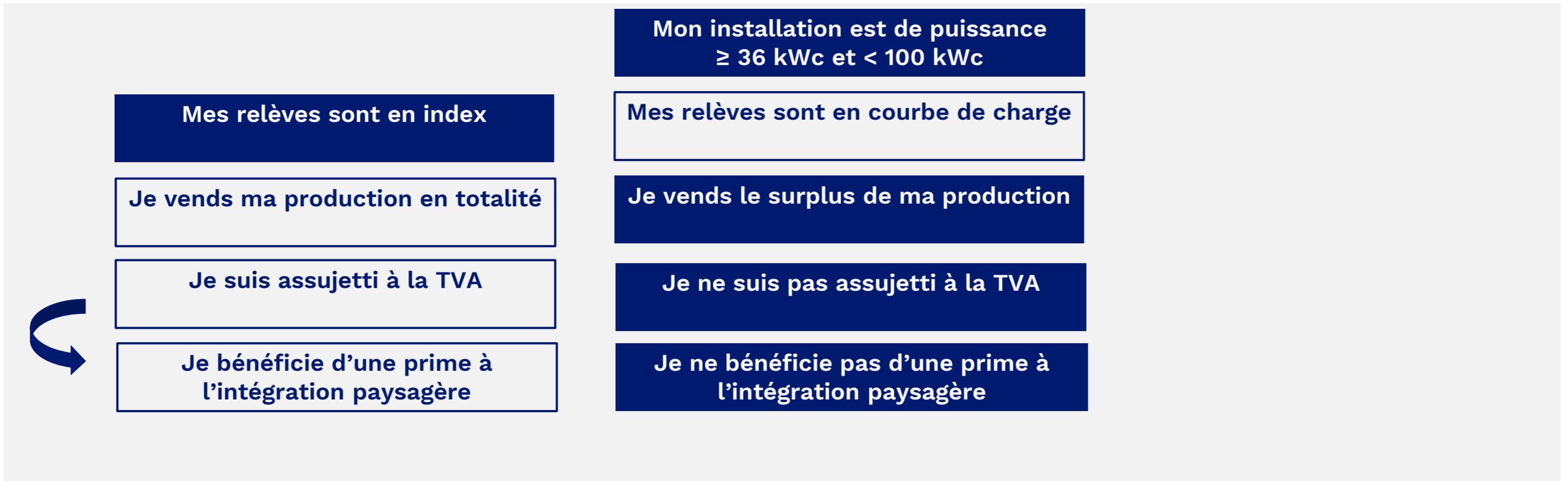
Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et inférieure au 1er novembre 2022 :

- Le versement de cette prime d'investissement aura lieu lors des 5 premières années du contrat. Elle sera répartie équitablement lors de chaque facturation semestrielle durant ces 5 années.

Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :

- Ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes.

La facturation du contrat d'achat S21



• Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :

- [Bien relever mon compteur électronique](#)
- [Bien relever mon compteur Linky](#)

• Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.

Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et inférieure au 1er novembre 2022 :

- Le versement de cette prime d'investissement aura lieu lors des 5 premières années du contrat. Elle sera répartie équitablement lors de chaque facturation semestrielle durant ces 5 années.

Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :

- Ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes.

La facturation du contrat d'achat S21



Mes relèves sont en index

Je vends ma production en totalité

Mon installation est de puissance
 ≥ 36 kWc et < 100 kWc

Mes relèves sont en courbe de charge

Je vends le surplus de ma production

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
≥ 36 kWc et < 100 kWc**

Mes relèves sont en index

Mes relèves sont en courbe de charge

Je vends ma production en totalité

Je vends le surplus de ma production

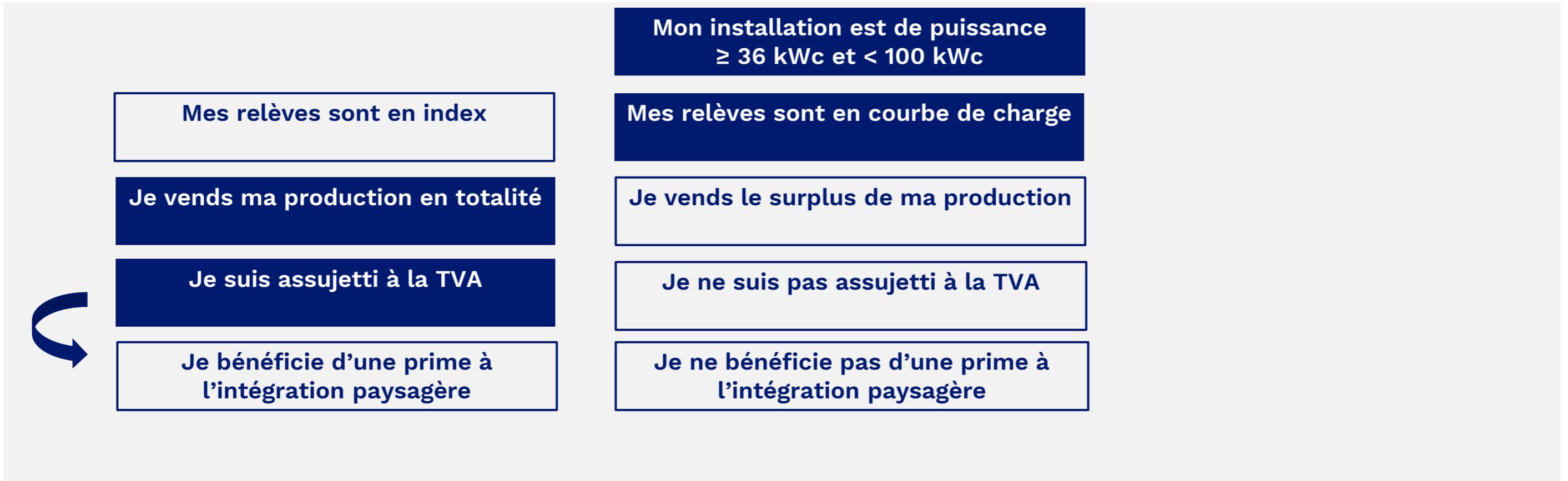
Je suis assujetti à la TVA

Je ne suis pas assujetti à la TVA

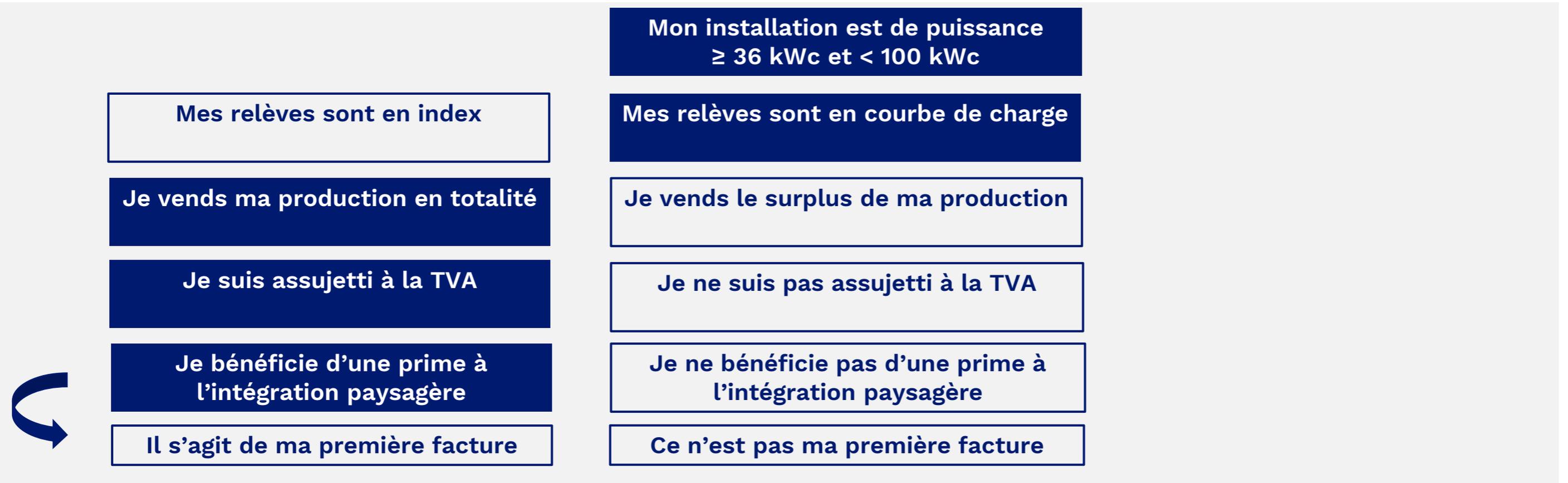


*Je vérifie mon régime d'assujettissement à la TVA dans mon contrat signé à l'article 6

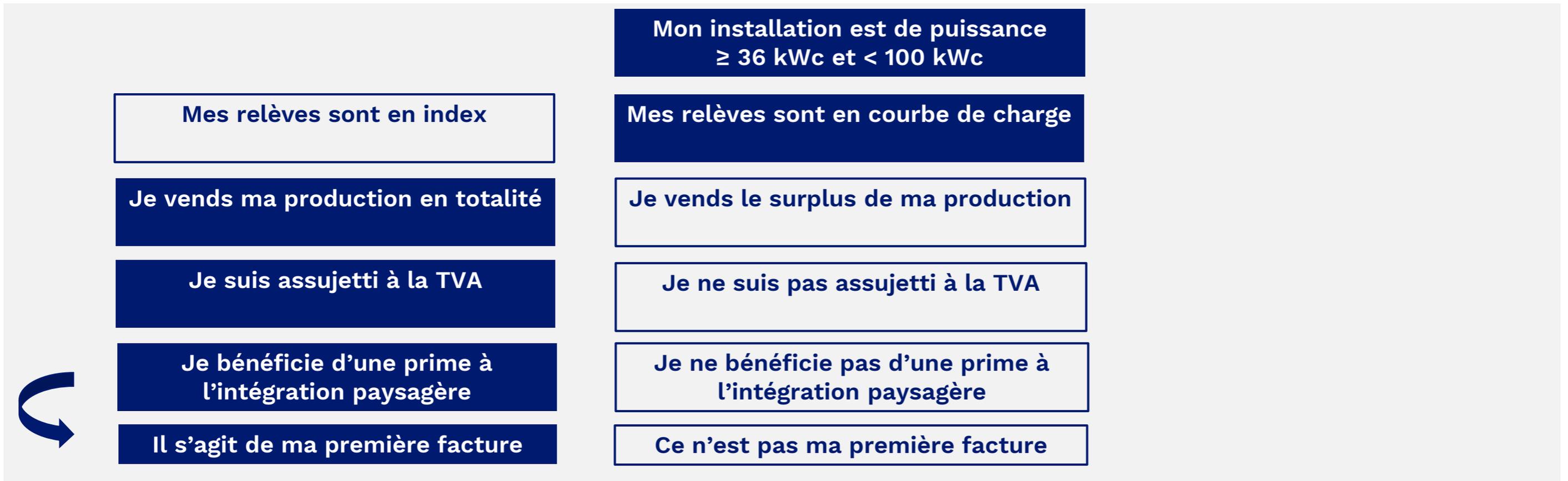
La facturation du contrat d'achat S21



La facturation du contrat d'achat S21



La facturation du contrat d'achat S21

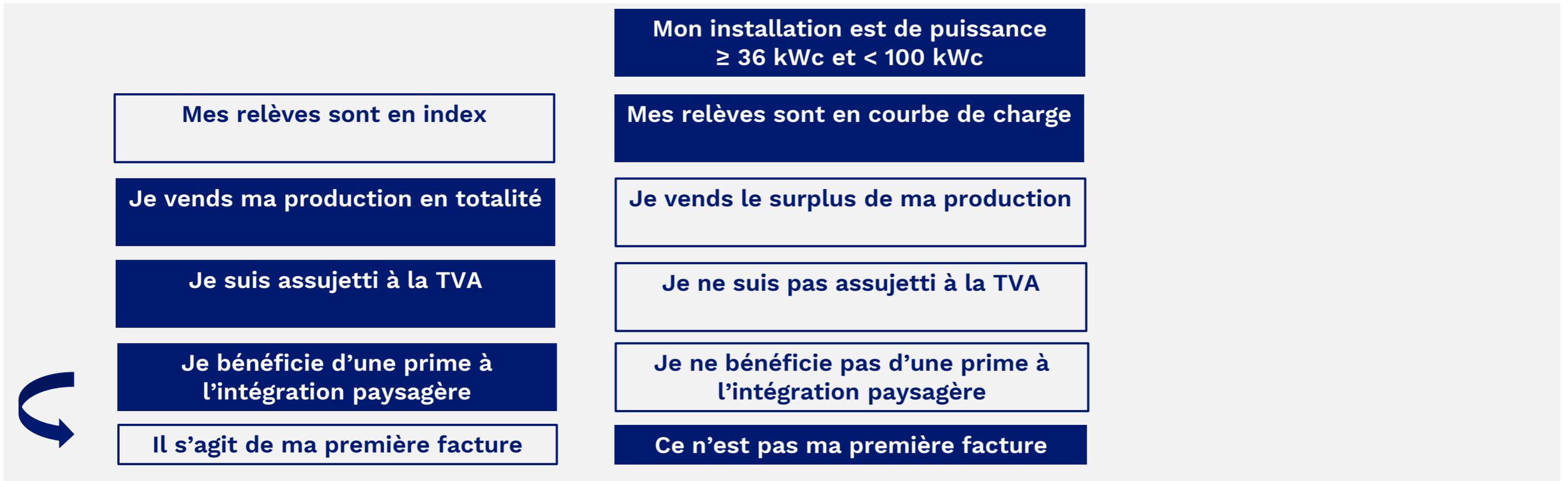


- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :
 - J'attends la publication par Enedis des relèves en **courbe de charge** couvrant l'intégralité de la période de facturation du 1er jour de facturation (2h du matin) au lendemain du dernier jour de facturation (2h du matin).
 - J'établis ma facture sur la base de la **quantité nette de perte écrêtée** (Injection - Sous tirage) produite.
- Je facture **ma prime d'intégration paysagère** en totalité sur la même facture que celle de ma production

Ma facture ne peut être effectuée sur l'espace producteur : je télécharge [mon modèle de facture](#), la complète et la renvoie par courrier.

- Le guide « [Réussir ma facture papier](#) » est à ma disposition pour m'aider.

La facturation du contrat d'achat S21

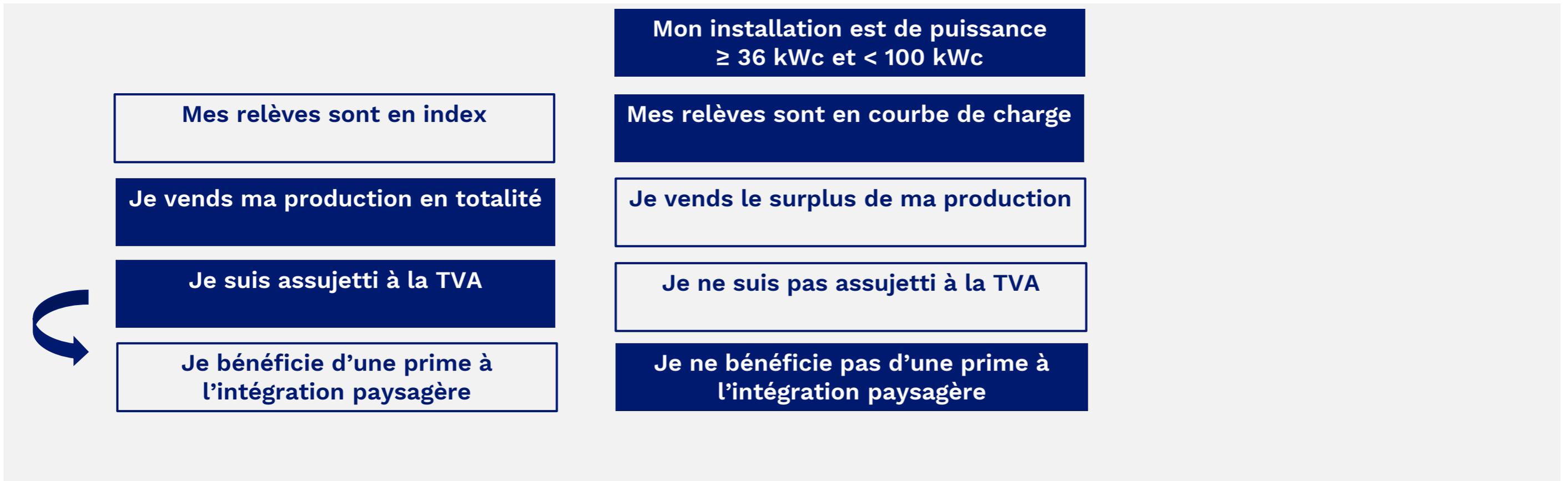


- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :
 - J'attends la publication par Enedis des relèves en **courbe de charge** couvrant l'intégralité de la période de facturation du 1er jour de facturation (2h du matin) au lendemain du dernier jour de facturation (2h du matin).
 - J'établis ma facture sur la base de la **quantité nette de perte écrêtée** (Injection - Sous tirage) produite.
- Ma prime d'intégration paysagère a été versée en totalité lors de ma première facturation : je ne la facture plus.

Plus simple, plus rapide : je facture en ligne [sur mon espace producteur !](#)

- Je retrouve tous les guides pour [la facturation en ligne](#) sur le site edf-oa.fr
- Je ne peux pas facturer en ligne : je télécharge [mon modèle de facture](#).

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de mise en service de mon installation :
 - J'attends la publication par Enedis des relèves en **courbe de charge** couvrant l'intégralité de la période de facturation du 1er jour de facturation (2h du matin) au lendemain du dernier jour de facturation (2h du matin).
 - J'établis ma facture sur la base de la **quantité nette de perte écrêtée** (Injection - Sous tirage) produite.

Plus simple, plus rapide : je facture en ligne [sur mon espace producteur !](#)

- Je retrouve tous les guides pour [la facturation en ligne](#) sur le site [edf-oa.fr](#)
- Je ne peux pas facturer en ligne : je télécharge [mon modèle de facture](#).

La facturation du contrat d'achat S21



Mes relèves sont en index

Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

Je bénéficie d'une prime à l'intégration paysagère

Mon installation est de puissance ≥ 36 kWc et < 100 kWc

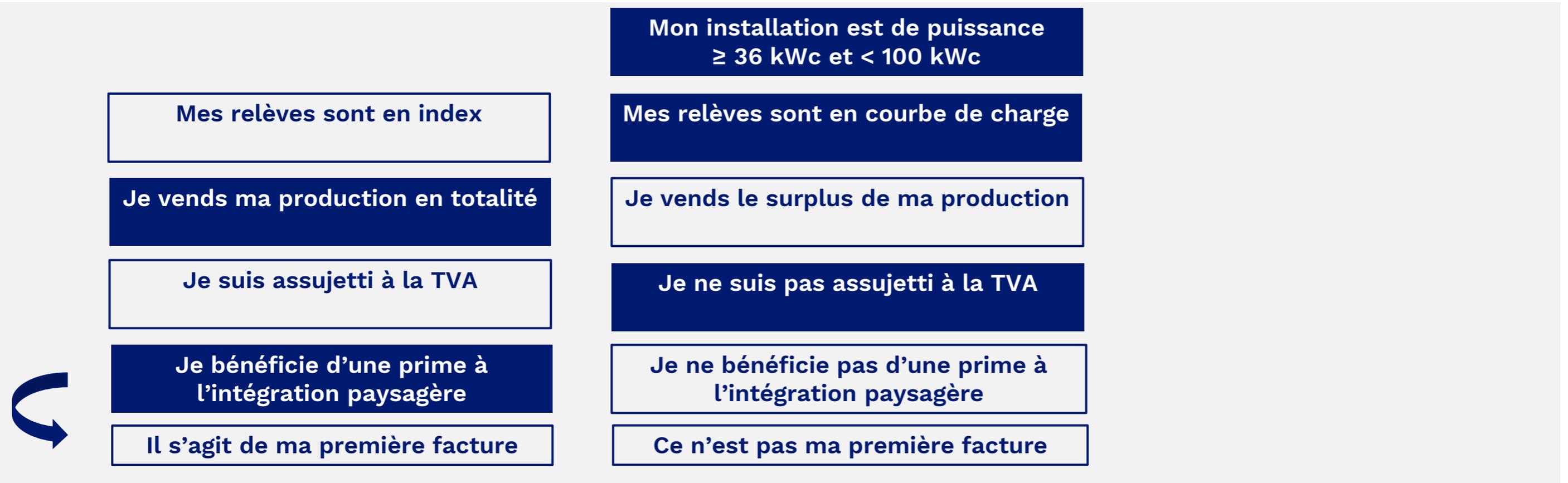
Mes relèves sont en courbe de charge

Je vends le surplus de ma production

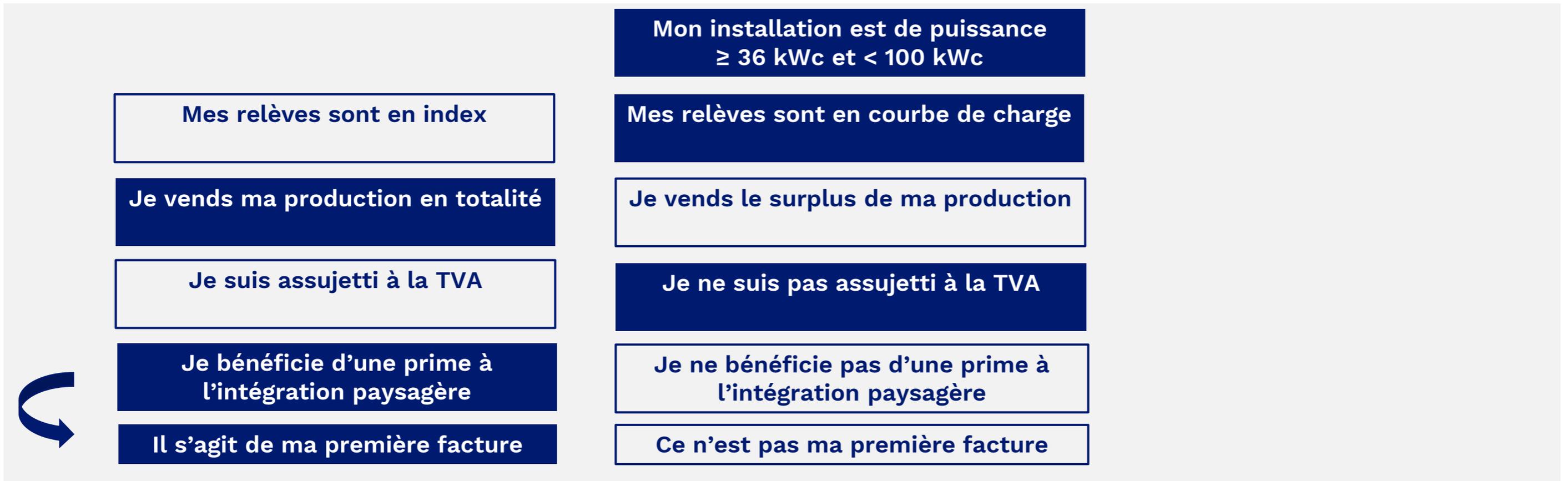
Je ne suis pas assujetti à la TVA

Je ne bénéficie pas d'une prime à l'intégration paysagère

La facturation du contrat d'achat S21



La facturation du contrat d'achat S21

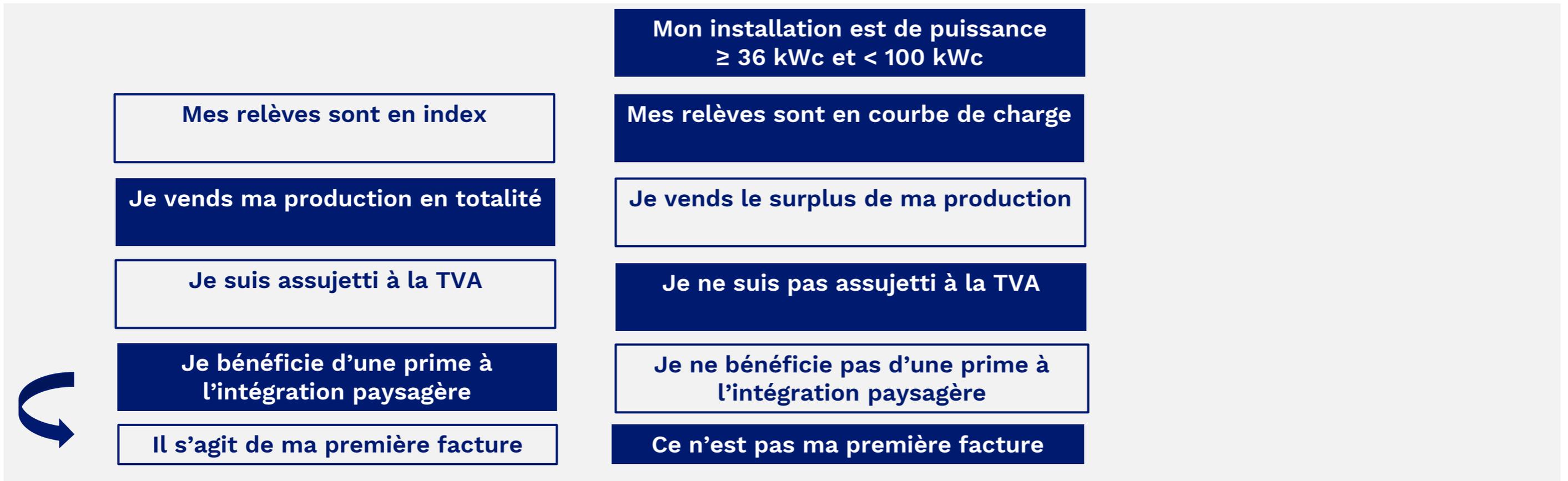


- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - J'attends la publication par Enedis des relèves en **courbe de charge** couvrant l'intégralité de la période de facturation du 1er jour de facturation (2h du matin) au lendemain du dernier jour de facturation (2h du matin).
 - J'établis ma facture sur la base de la **quantité nette de perte écrêtée** (Injection - Sous tirage) produite.
- Je facture **ma prime d'intégration paysagère** en totalité sur la même facture que celle de ma production

Ma facture ne peut être effectuée sur l'espace producteur : je télécharge [mon modèle de facture](#), la complète et la renvoie par courrier.

- Le guide « [Réussir ma facture papier](#) » est à ma disposition pour m'aider.

La facturation du contrat d'achat S21

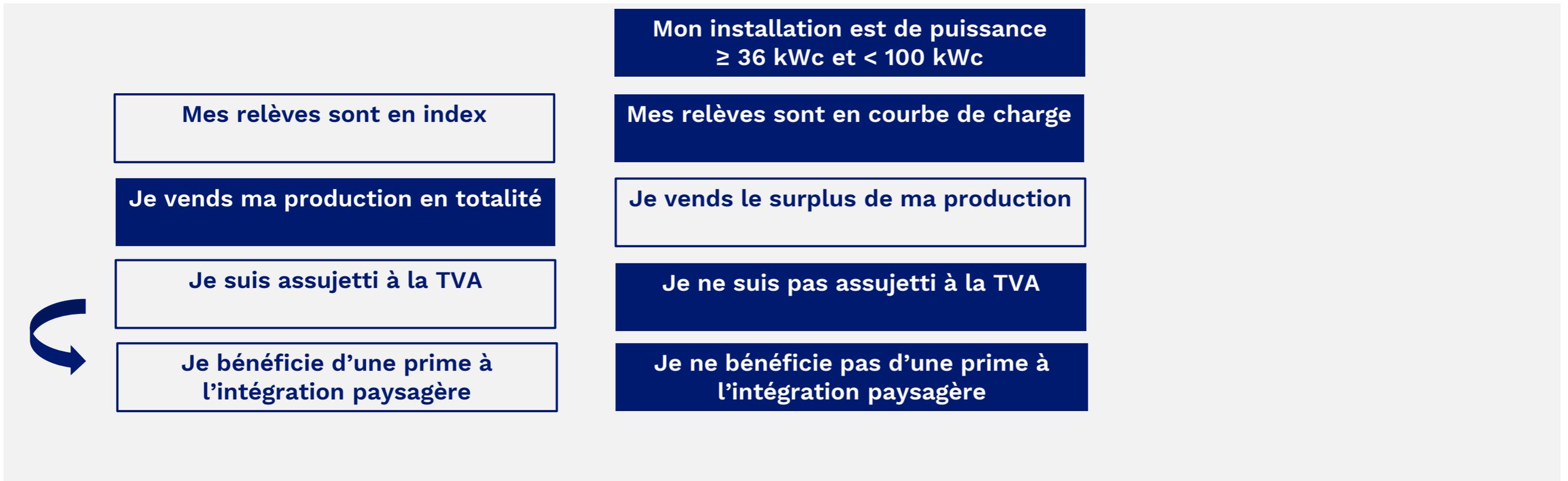


- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - J'attends la publication par Enedis des relèves en **courbe de charge** couvrant l'intégralité de la période de facturation du 1er jour de facturation (2h du matin) au lendemain du dernier jour de facturation (2h du matin).
 - J'établis ma facture sur la base de la **quantité nette de perte écrêtée** (Injection - Sous tirage) produite.
- Ma prime d'intégration paysagère a été versée en totalité lors de ma première facturation : je ne la facture plus.

Plus simple, plus rapide : je facture en ligne [sur mon espace producteur !](#)

- Je retrouve tous les guides pour [la facturation en ligne](#) sur le site [edf-oa.fr](#)
- Je ne peux pas facturer en ligne : je télécharge [mon modèle de facture](#).

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - J'attends la publication par Enedis des relèves en **courbe de charge** couvrant l'intégralité de la période de facturation du 1er jour de facturation (2h du matin) au lendemain du dernier jour de facturation (2h du matin).
 - J'établis ma facture sur la base de la **quantité nette de perte écrêtée** (Injection - Sous tirage) produite.

Plus simple, plus rapide : je facture en ligne [sur mon espace producteur !](#)

- Je retrouve tous les guides pour [la facturation en ligne](#) sur le site [edf-oa.fr](#)
- Je ne peux pas facturer en ligne : je télécharge [mon modèle de facture](#).

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
≥ 36 kWc et < 100 kWc**

Mes relèves sont en courbe de charge

Je vends le surplus de ma production

Je ne suis pas assujetti à la TVA

Mes relèves sont en index

Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA



*Je vérifie mon régime d'assujettissement à la TVA dans mon contrat signé à l'article 6

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
≥ 36 kWc et < 100 kWc**

Mes relèves sont en courbe de charge

Je vends le surplus de ma production

Je ne suis pas assujetti à la TVA

**Je ne bénéficie pas d'une prime à
l'intégration paysagère**

Mes relèves sont en index

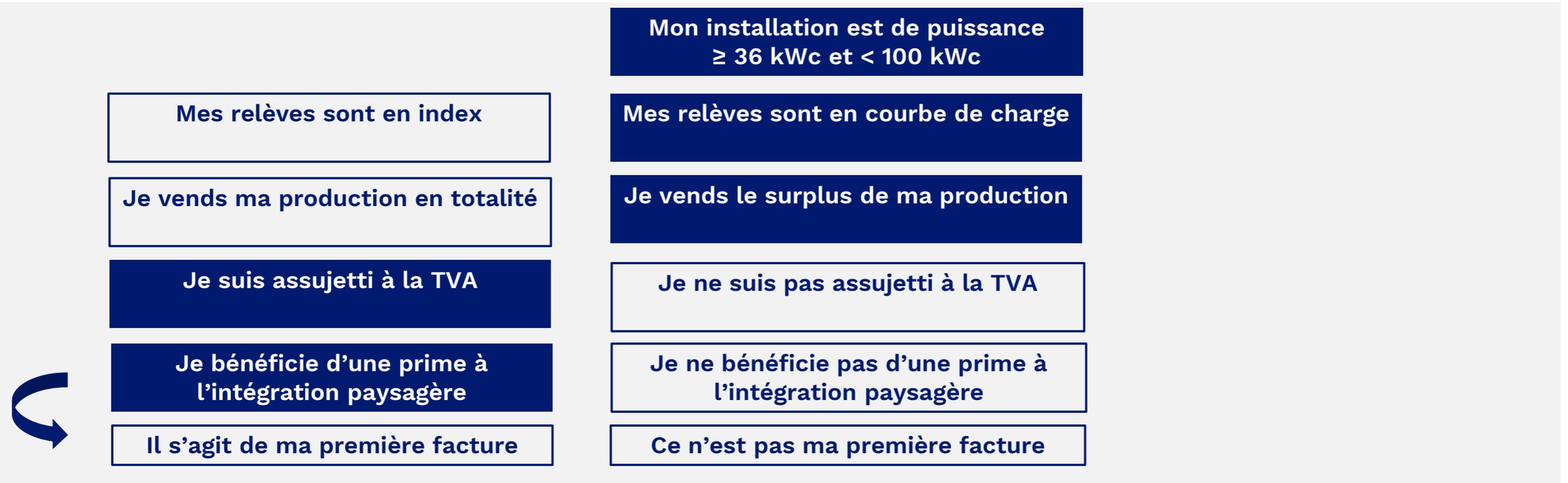
Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

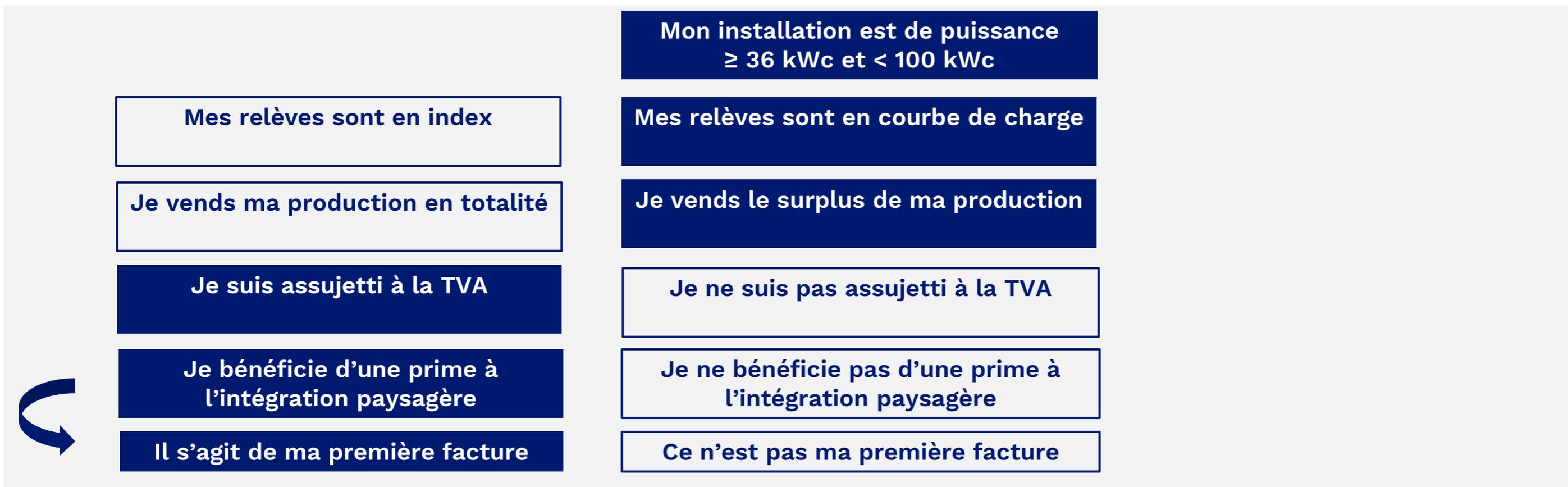
**Je bénéficie d'une prime à
l'intégration paysagère**



La facturation du contrat d'achat S21

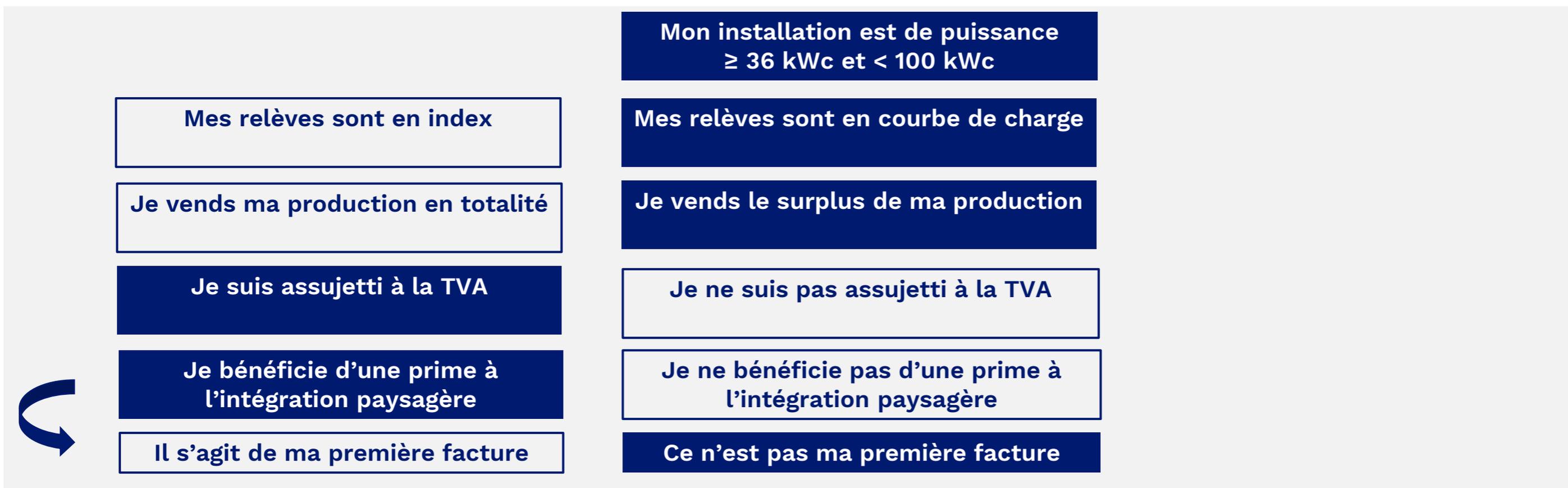


La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - J'attends la publication par Enedis des relèves en **courbe de charge** couvrant l'intégralité de la période de facturation du 1er jour de facturation (2h du matin) au lendemain du dernier jour de facturation (2h du matin).
 - J'établis ma facture sur la base de la **quantité nette de perte écrêtée** (Injection - Sous tirage) produite.
 - Je facture **ma prime d'intégration paysagère** en totalité sur la même facture que celle de ma production.
 - Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.
- Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et inférieure au 1er novembre 2022 :
- Le versement de cette prime d'investissement aura lieu lors des 5 premières années du contrat. Elle sera répartie équitablement lors de chaque facturation semestrielle durant ces 5 années.
- Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :
- Ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes (5% à chaque date anniversaire de la prise d'effet jusqu'à la cinquième année).

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - J'attends la publication par Enedis des relèves en **courbe de charge** couvrant l'intégralité de la période de facturation du 1er jour de facturation (2h du matin) au lendemain du dernier jour de facturation (2h du matin).
 - J'établis ma facture sur la base de la **quantité nette de perte écrêtée** (Injection - Sous tirage) produite.
- Je facture **ma prime d'intégration paysagère** en totalité sur la même facture que celle de ma production.
- Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.

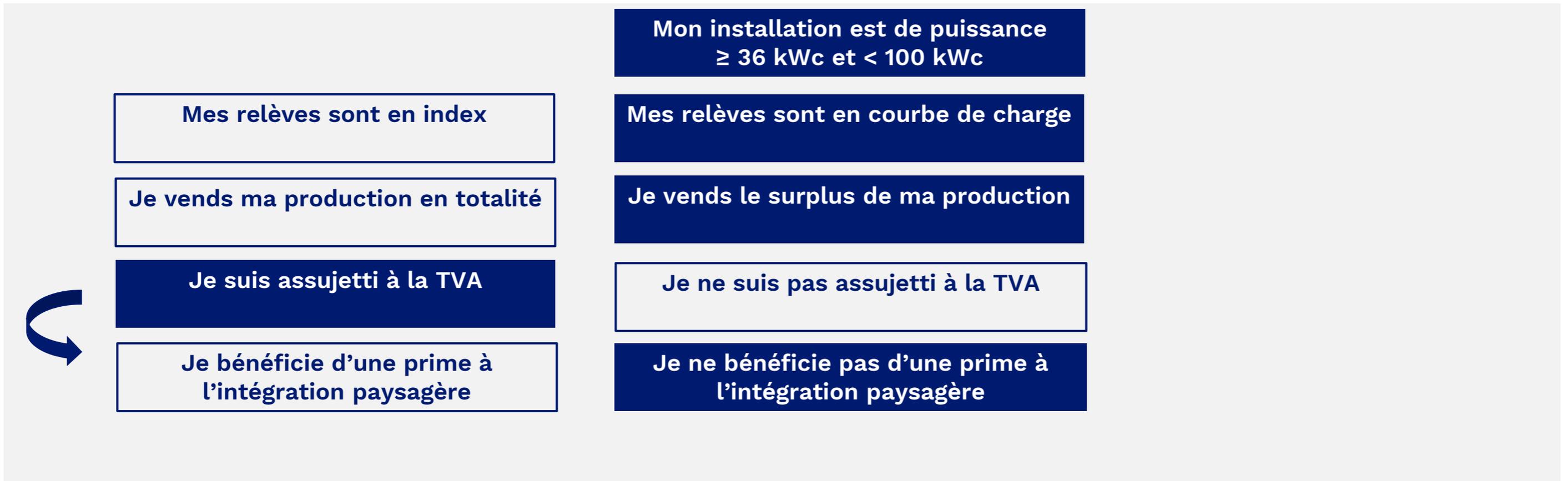
Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et inférieure au 1er novembre 2022 :

- Le versement de cette prime d'investissement aura lieu lors des 5 premières années du contrat. Elle sera répartie équitablement lors de chaque facturation semestrielle durant ces 5 années.

Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :

- Ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes (5% à chaque date anniversaire de la prise d'effet jusqu'à la cinquième année).

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - J'attends la publication par Enedis des relèves en **courbe de charge** couvrant l'intégralité de la période de facturation du 1er jour de facturation (2h du matin) au lendemain du dernier jour de facturation (2h du matin).
 - J'établis ma facture sur la base de la **quantité nette de perte écrêtée** (Injection - Sous tirage) produite.

- Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.

Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et inférieure au 1er novembre 2022 :

- Le versement de cette prime d'investissement aura lieu lors des 5 premières années du contrat. Elle sera répartie équitablement lors de chaque facturation semestrielle durant ces 5 années.

Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :

- Ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes (5% à chaque date anniversaire de la prise d'effet jusqu'à la cinquième année).

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
≥ 36 kWc et < 100 kWc**

Mes relèves sont en courbe de charge

Je vends le surplus de ma production

Je ne suis pas assujetti à la TVA

**Je ne bénéficie pas d'une prime à
l'intégration paysagère**

Mes relèves sont en index

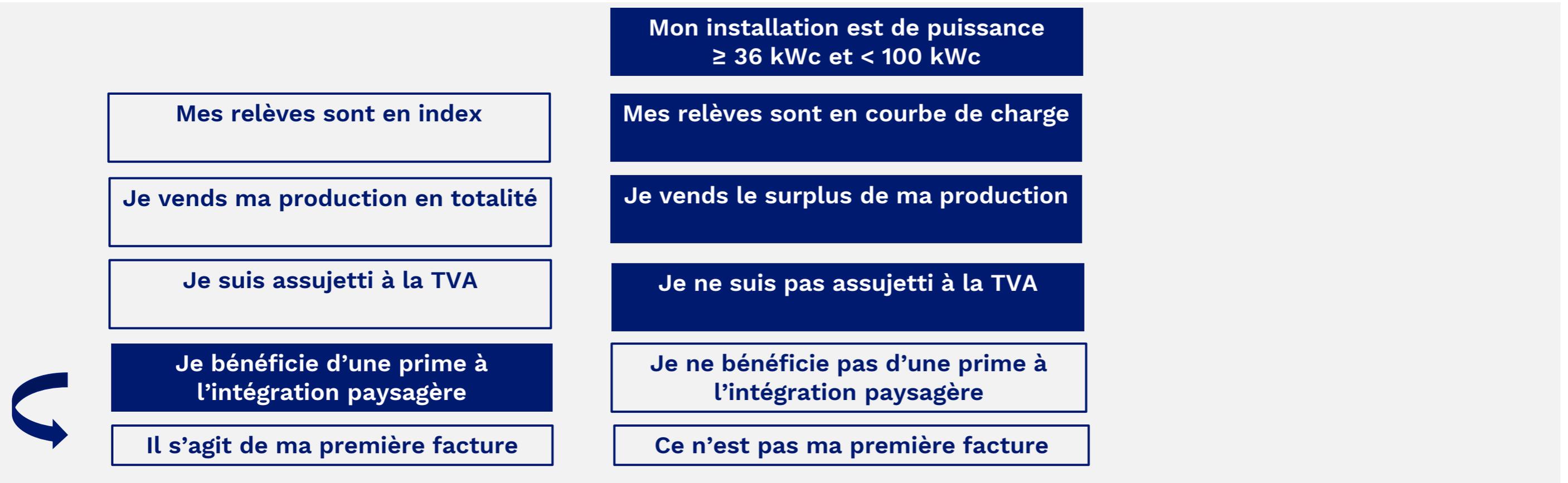
Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

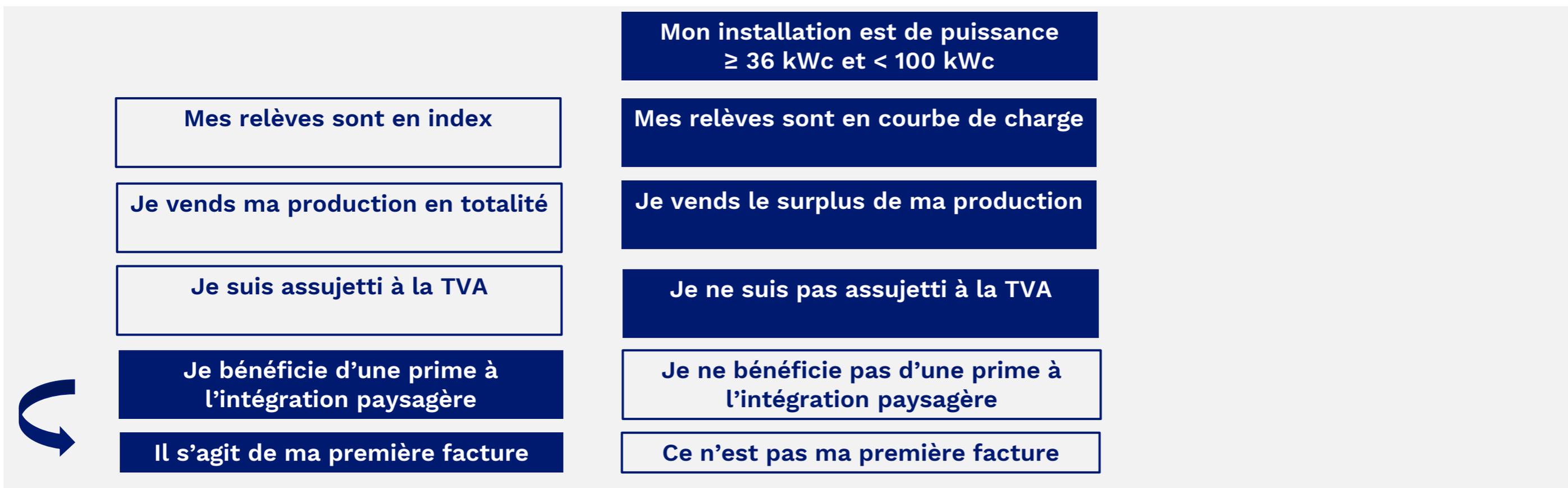
Je bénéficie d'une prime à
l'intégration paysagère



La facturation du contrat d'achat S21



La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - J'attends la publication par Enedis des relèves en **courbe de charge** couvrant l'intégralité de la période de facturation du 1er jour de facturation (2h du matin) au lendemain du dernier jour de facturation (2h du matin).
 - J'établis ma facture sur la base de la **quantité nette de perte écrêtée** (Injection - Sous tirage) produite.
- Je facture **ma prime d'intégration paysagère** en totalité sur la même facture que celle de ma production.
- Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.

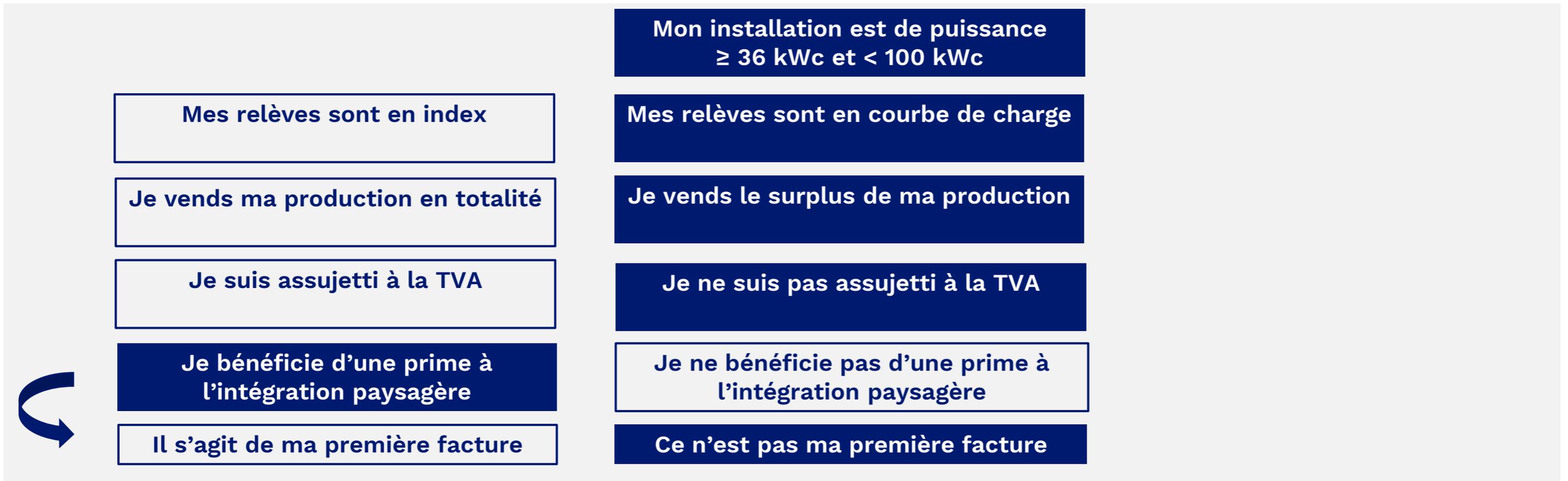
Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et inférieure au 1er novembre 2022 :

- Le versement de cette prime d'investissement aura lieu lors des 5 premières années du contrat. Elle sera répartie équitablement lors de chaque facturation semestrielle durant ces 5 années.

Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :

- Ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes (5% à chaque date anniversaire de la prise d'effet jusqu'à la cinquième année).

La facturation du contrat d'achat S21

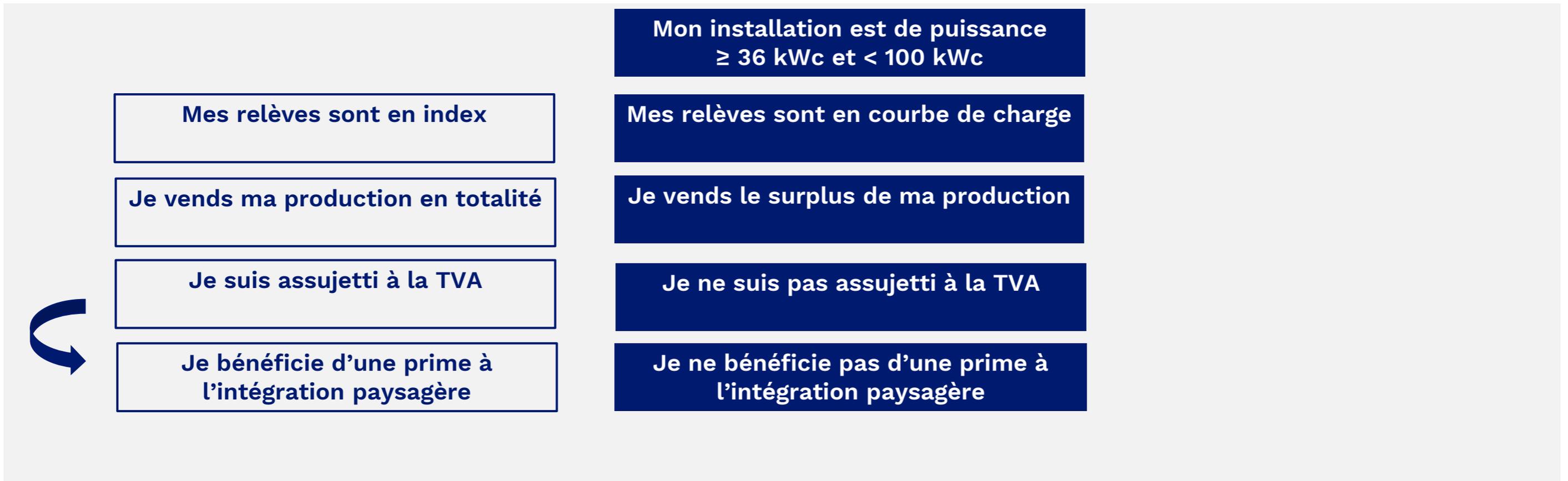


- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - J'attends la publication par Enedis des relèves en **courbe de charge** couvrant l'intégralité de la période de facturation du 1er jour de facturation (2h du matin) au lendemain du dernier jour de facturation (2h du matin).
 - J'établis ma facture sur la base de la **quantité nette de perte écrêtée** (Injection - Sous tirage) produite.
 - Je facture **ma prime d'intégration paysagère** en totalité sur la même facture que celle de ma production
 - Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.
- Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et inférieure au 1er novembre 2022 :
- Le versement de cette prime d'investissement aura lieu lors des 5 premières années du contrat. Elle sera répartie équitablement lors de chaque facturation semestrielle durant ces 5 années.

Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :

- Ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes (5% à chaque date anniversaire de la prise d'effet jusqu'à la cinquième année).

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **semestriellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - J'attends la publication par Enedis des relèves en **courbe de charge** couvrant l'intégralité de la période de facturation du 1er jour de facturation (2h du matin) au lendemain du dernier jour de facturation (2h du matin).
 - J'établis ma facture sur la base de la **quantité nette de perte écrêtée** (Injection - Sous tirage) produite.

- Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.

Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et inférieure au 1er novembre 2022 :

- Le versement de cette prime d'investissement aura lieu lors des 5 premières années du contrat. Elle sera répartie équitablement lors de chaque facturation semestrielle durant ces 5 années.

Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :

- Ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes (5% à chaque date anniversaire de la prise d'effet jusqu'à la cinquième année).